



PRÉFECTURE DE L'EURE

14 JAN. 2016

ARRIVÉE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES MENAGERS

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Bourgtheroulde

et

La Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne

Et

La Communauté de Communes de Roumois Nord

ET

La Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine

Et

La Communauté de Communes de Val de Risle

Et

l'Intercom du Pays Brionnais

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les Communautés de Communes conviennent de constituer par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commande pour le marché relatif à la collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Les membres du groupement

Le groupement est constitué des Communautés de Communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde, de Roumois Nord, de Quillebeuf sur Seine, de Val de Risle et l'Intercom du Pays Brionnais.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes de Bourgtheroulde est désigné coordonnateur du groupement au sens de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé place Jacques Rafin, Les Communs du Logis, 27520 Bourgtheroulde.

Article 4 : Commission d'Appel d'Offres du groupement (CAO)

La CAO du groupement est composée, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, d'un titulaire et d'un suppléant de la CAO de chaque collectivité membre du groupement.

La CAO choisit les attributaires des marchés faisant l'objet du présent groupement

Le représentant du coordonnateur assure la présidence de la CAO.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur aura pour mission de :

- Rédiger les pièces du marché
- Organiser et gérer la passation et l'attribution du marché mentionné précédemment (lancement des consultations, analyse des offres,..)
- Notifier le marché mentionné précédemment
- Signer le dit marché pour le compte du groupement
- Exécuter le dit marché

La Communauté de Communes de Bourgtheroulde est représentée en cette qualité par la personne responsable des marchés, Monsieur le Président Philippe VANHEULE, en tant que Représentant du Pouvoir Adjudicateur du groupement.

➤ *Etablissement des dossiers de consultation*

Ainsi, la Communauté de Communes de Bourgtheroulde choisit parmi les procédures, applicables aux collectivités territoriales décrites aux chapitres II et IV du titre III du Code des Marchés publics, celle qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs des maîtres d'ouvrages du groupement.

➤ *Gestion de la passation et de l'attribution des marchés*

La Communauté de Communes de Bourgtheroulde est chargée d'accomplir l'ensemble des actes et opérations, matérielles et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence, de sélection, d'attribution et, le cas échéant, de négociation à la procédure retenue.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement est seule compétente pour prendre les décisions que les dispositions du Code des Marchés Publics, relatives à la procédure retenue, réservent à la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales. Le coordonnateur est seul compétent pour prendre les décisions que les dispositions du Codes des Marchés Publics, relatives à la procédure retenue, réservent au Représentant du pouvoir adjudicateur du groupement.

La Communauté de Communes informera les candidats retenus et non retenus, la procédure de contrôle de légalité ainsi que la notification auprès du titulaire et signera les dits marchés.

➤ *Exécution des marchés*

La Communauté de Communes exécutera le dit marché pour le compte des maîtres d'ouvrages du groupement.

La mission du coordonnateur s'achèvera à la fin du marché.

BS
CB DV
DR
FS
CF

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement prendra fin à l'échéance du marché concerné.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Rémunération et frais

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée. La mission du coordonnateur est consentie à titre gratuit.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Responsabilité du mandataire

La Communauté de Communes de Bourgtheroulde, dans sa mission de coordonnateur, n'est tenue que des obligations de moyens posées aux articles 1991 à 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autre responsabilité que celle consécutive à la méconnaissance avérée de ces articles.

Fait à Bourgtheroulde, le

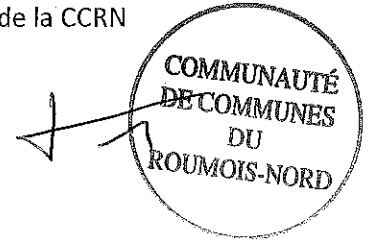
Le Président
De la CCBI



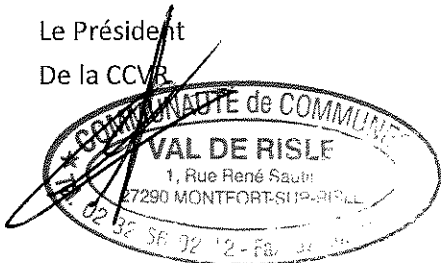
Le Président
de la CCAC



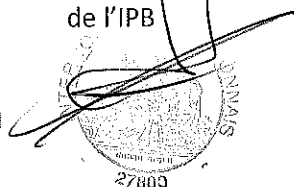
Le Président
de la CCRN



Le Président
De la CCVB



Le Président
de l'IPB



Le Président
de la CCSC

